

AFFAIRE N°27 - Paiement à la SIDR d'une somme de 45.100 F représentant le coût de la construction de la maison du gardien de l'école Candide Azéma.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

A la demande de la Commune, la SIDR a édifié, sur le terrain communal du groupe scolaire Candide Azéma aux Camélias, une maison de type IV/V destinée au logement du gardien d'école.

Le coût des travaux de construction et d'aménagement correspondants s'est élevé à 45 100 F, intégralement payés par la SIDR, qui toutefois, a obtenu pour cette opération le bénéfice des dix primes annuelles à la construction d'un montant total de 14 700 F, la première devant lui être versée au plus tard début 1978.

Afin de régulariser cette situation, la commune étant déjà propriétaire en fait de la maison en cause, dès lors que celle-ci a été édiflée pour son compte sur un terrain lui appartenant, je vous demande de m'autoriser à rembourser à la SIDR la somme de 45 100 F et à signer avec la SIDR une convention par laquelle cette Société s'engage à reverser à la commune, dès leur perception, les dix primes à la construction attachées à ce logement.

La dépense sera imputée au Chapitre 903 - Article 212 du Budget Communal.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOpte A L'UNANIMITE

vu
pour le préfet et par
délégation
le Directeur des Finances
et des collectivités locales
Signé Paul PASTOR
Pour copie conforme
Saint-Denis, le 21/11/77
le chef de bureau délégué
G. LACOSTE.